

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-003

du 29 juin 2023

n°003

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, ELLsabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

POUVOIRS (7) : Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

EXCUSES (3) : Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Budget principal et budget annexe des parcs de stationnement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

*L'adoption du compte administratif au conseil municipal de ce jour, a fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement de chacun des budgets. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats selon les principes suivants :*

- *si ce résultat est négatif, il est constaté à nouveau en fonctionnement au budget supplémentaire et doit être financé par des ressources courantes,*
- *si ce résultat est positif, il peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement et constitue ainsi un autofinancement de celle-ci. Si le conseil décide une affectation partielle, elle doit forcément couvrir le déficit constaté l'année passée de la section d'investissement, déficit calculé après la prise en compte des reports de crédits.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 et plus particulièrement le tome II, titre 2, chapitre 1 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget principal),

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 5 concernant la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-003

du 29 juin 2023

n°003

page 2/3

délibérante doit affecter ce résultat apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget annexe des parcs de stationnement),

Le conseil municipal, ayant délibéré,

#### BUDGET PRINCIPAL

**CONSIDERANT** les résultats de clôture de l'exercice 2022 de ce budget aux montants suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	<b>5 074 783,05 €</b>
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	0 €
<b>Solde de la section de fonctionnement</b>	<b>5 074 783,05 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	<b>- 2 039 782,05 €</b>
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	57 756,23 €
<b>Solde de la section d'investissement</b>	<b>- 1 982 025,82 €</b>

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **5 074 783,05 €** selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 3 074 783,05 euros,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 2 000 000 euros,
- en déficit d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 2 039 782,05 euros.

#### BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

**CONSIDERANT** les résultats de clôture de l'exercice 2022 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	<b>- 113 581,76 €</b>
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	0 €
<b>Solde de la section de fonctionnement</b>	<b>- 113 581,76 €</b>

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-003

du 29 juin 2023

n°003

page 3/3

Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	- 221 947,90 €
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	-8 446,65 €
Solde de la section d'investissement	- 230 394,55 €

- constate :

- la reprise du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **113 581,76 €** en déficit de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002).
- la reprise du résultat d'exécution de la section d'investissement soit **221 947,90 €** en déficit d'investissement reporté (article 001).

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

